

PRESTATIONS 2024



Le COS
vous accompagne
dans votre quotidien
et vos loisirs



www.cosmely.fr

LE MOT DU PRESIDENT



J'

ai le plaisir de vous présenter le nouveau catalogue du COS GrandLyon Métropole et de ses collectivités adhérentes conçu pour répondre toujours au mieux à vos besoins et aspirations.

Après cette pandémie qui nous a tous affecté, j'ai le plaisir de vous annoncer le retour d'un voyage long courrier qui aura lieu en Thaïlande. De nombreuses autres destinations vous sont aussi proposées. Vous trouverez toutes les informations sur le site cosmely.fr

En 2023, les administrateurs ont élaboré, pour les années 2024-2026, un projet pluriannuel d'objectifs pour notre association. Vous pourrez le consulter sur notre site internet [cosmely](http://cosmely.fr).

Nous avons eu à cœur de réfléchir à des actions innovantes au plus proche de vos attentes tout en respectant notre budget.

Vous pourrez noter, à la lecture de ce projet, que les administrateurs avaient fait le choix d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants tous les deux ans. Fort du succès rencontré en 2023, Le Conseil d'Administration a finalement pris la décision de reconduire cette manifestation en 2024 et je m'en réjouis. Enfin, je tenais particulièrement à remercier la Métropole d'avoir accepté de nous financer, en plus de sa subvention annuelle, deux projets spécifiques :

- Un camp nature d'une semaine à la montagne pour les enfants de 8 à 14 ans des agents de la Métropole (été 2024)
- Un bilan carbone afin de contribuer à réduire notre empreinte carbone.

Merci à tous les administrateurs et à l'équipe du COS pour le travail effectué essentiel à votre service.

Bonne lecture à toutes et à tous et meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



Mr Mathieu AZCUÉ
Président du COS

SOMMAIRE

2

■ Le mot du Président	2
■ Sommaire	3
■ Le COS qu'est ce que c'est ?	4
■ Informations	5
■ Informations pratiques.....	8

10

VOTRE QUOTIDIEN

■ Aide à domicile	10
■ CESU.....	11
■ Allocation déménagement.....	12
■ Prêt bonifié 1 %	13
■ Prestations retraités	14

15

VOS ENFANTS

■ Abonnement presse enfant.....	15
■ Bons naissance	16
■ Bons Noël enfants	17
■ Allocations Vacances enfants.....	18



PRESTATION
EN LIGNE

20

VOS VACANCES

■ Locations été et hiver	20
■ Sorties, voyages et week-ends	21
■ Epargne vacances	22
■ Chèques et carte vacances	23
■ Allocation vacances	24

25

CULTURES / LOISIRS / SPORTS

■ Spectacles, matchs, expositions	25
■ Allocation spectacles-sites	26
■ Billetterie cinéma.....	27
■ Allocation culture/sport	28
■ Allocation piscine.....	29
■ Skilleos.....	30

31

LES ALEAS DE LA VIE

■ Allocation décès	31
--------------------------	----

33

■ Composition du conseil d'administration	33
■ Composition du bureau	34

Les prestations présentées dans ce catalogue sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année.



LE COS QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le comité social est une association

régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

- Elle a pour objectif d'apporter, aux agents de la Métropole et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole :
 - Des aides matérielles et financières.
 - Des actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel notamment dans le domaine social, culturel et sportif.
 - De favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Son conseil d'administration est composé de :

- 10 élus politiques représentant la Métropole de Lyon et les collectivités adhérentes
- 12 représentants du personnel élus par les agents (voir liste en annexe)

Ses ressources sont les subventions annuelles de la Métropole et des 26 autres collectivités adhérentes

1. ALBIGNY-SUR-SAONE
2. CAILLOUX-SUR-FONTAINES
3. COLLONGES-AU-MONT-D'OR
4. COUZON-AU-MONT-D'OR
5. CURIS-AU-MONT-D'OR
6. FLEURIEU-SUR-SAONE
7. FONTAINES-ST-MARTIN
8. FONTAINES-SUR-SAONE
9. JONAGE
10. LIMONEST
11. MARCY-L'ETOILE
12. MONTANAY
13. ROCHETAILLEE-SUR-SAONE
14. SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
15. SOLAIZE
16. LA TOUR DE SALVAGNY
17. VERNaison
18. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPAGNE AU-MONT-D'OR
19. SEPAL (Syndicat Mixte d'études et de Programmation de l'agglomération Lyonnaise)
20. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
21. SIVU AQUAVERT
22. SIGERLY (Syndicat intercommunal de gaz et d'électricité de la région lyonnaise)
23. SYDER (Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électrification du Rhône)
24. SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion parc loisirs et lac Miribel-Jonage)
25. SYTRAL MOBILITES
26. SATHONAY VILLAGE
27. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUZON AU MONT D'OR

INFORMATIONS

!



Pour prétendre au COS vous devez être :

- Titulaires ou stagiaires.
- Contractuels au terme d'un mois de présence en activité (CDI, assistantes familiales, CDD, contrats aidés, apprentis, CIFRE...).
- En disponibilité pour raison de santé.
- Mis à disposition par votre collectivité.
- En détachement entrant.
- Les conjoints, concubins et pacsés et les enfants de moins de 20 ans des agents bénéficiaires.
- En cas de décès d'un agent bénéficiaire, ses ayants droit se verront autoriser l'accès aux prestations du Comité social dans la limite de 12 mois suivant le décès. Pour les retraités, consulter le Comité social.
- Les couples travaillant à la Métropole, ou dans une collectivité adhérente, peuvent dorénavant bénéficier chacun des prestations du COS.

PUIS-JE PRÉTENDRE AU COS ?

- Droits maintenus pendant 12 mois pour les agents :
 - retraités,
 - en congé parental,
 - en disponibilité pour élever un ou plusieurs enfants,
 - en disponibilité pour soins à son conjoint ou son enfant.

Vous ne pouvez prétendre au COS si vous êtes dans la situation suivante :

- Détachés à l'extérieur de la Métropole de Lyon.
- En congés sans solde, en disponibilité pour convenance personnelle.
- Stagiaires écoles (lycée, université...).
- Agents de la fonction publique hospitalière.
- Vacataires.



COMMENT NOUS JOINDRE ?

- **En vous rendant à l'accueil du COS** au 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon (voir plan en dernière page) les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 16h00 sans interruption
- **Par téléphone** tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 au 04 78 63 40 03
- **Par mail** : cosmely@grandlyon.com



MA TRANCHE D'IMPOSITION



L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 sera donc à fournir pour les prestations soumises au barème.

La majorité des prestations varient en fonction des revenus. L'avis d'imposition est à fournir chaque année. Si vous ne souhaitez pas le transmettre, merci d'en informer le COS. La tranche 5 vous sera alors automatiquement attribuée pour l'année. Votre situation matrimoniale déclarée à votre SRH doit être la même que celle inscrite sur votre avis d'imposition.

Pour définir votre tranche d'imposition, le montant retenu est écrit sur la ligne 14 de votre avis d'imposition, intitulée « impôt sur les revenus soumis à barème » sans décote.

TRANCHE	BAREME SELON IMPOSITION (ligne 14)
1	0 à 1 350 €
2	1 351 à 2 850 €
3	2 851 à 3 950 €
4	3 951 à 4 950 €
5	> 4 951 €

COMMENT DEMANDER UNE PRESTATION ?

- Par courrier
- Par mail à l'adresse cosmely@grandlyon.com
- A l'accueil
- Sur le site www.cosmely.fr (disponible 7j/7, 24h/24)
- A partir de l'application CyberCe
- Je peux aussi mandater un tiers pour se rendre au COS.

Il devra alors être muni pour chaque demande d'une procuration (imprimé disponible sur cosmely ou papier libre), de la photocopie de ma carte d'identité et de sa carte d'identité.

FLASH INFO
Télécharger l'application CyberCe. Voir annexe page 34.



QUELS SONT LES DELAIS POUR ENVOYER LES DOCUMENTS POUR UN REM- BOURSEMENT ?

- Il est conseillé d'envoyer les demandes au fur et à mesure.
- Les dossiers de l'année 2024 doivent être envoyés avant le 31 janvier 2025. Passée cette date la demande sera systématiquement rejetée.
- Aucune photocopie ne sera réalisée à l'accueil. Tout dossier incomplet sera refusé.



PRESTATION
EN LIGNE

QUELLES DEMARCHES JE PEUX FAIRE EN LIGNE ?

- Je peux me pré-inscrire pour des voyages, spectacles, séjours, locations été hiver...
- Je peux suivre mes demandes.
- Je peux accéder à la billetterie en ligne Emile's.
- Avant toute demande je vérifie d'avoir bien transmis mon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et validé mon mandat SEPA.

COMMENT SE CONNECTER SUR LE SITE COSMELY.FR ? voir annexe page 38

- Toutes les informations ou modifications concernant ma situation familiale, la composition de ma famille, mon changement de RIB sont à effectuer auprès de **mon SRH de rattachement**.
- Je privilégie le paiement par prélèvement bancaire (j'ai bien pris soins en amont de signer mon mandat SEPA). La carte bancaire, les chèques ou les espèces (pour un montant inférieur à 500 €) sont aussi acceptés.
- Je ne peux obtenir une participation supérieure à la somme que j'ai réellement payée, notamment lorsque je suis en couple avec un autre agent bénéficiaire du COS.
- Je peux demander l'envoi de valeurs par courrier en fournissant une enveloppe timbrée et une décharge au COS.

QUELLES SONT LES AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE JE DOIS SAVOIR ?



- Le COS ne procède pas à un remboursement inférieur à 1 €.
- Le COS se réserve le droit de vérifier les justificatifs fournis auprès du prestataire concerné.
- Je prends note que toutes fraudes ou impayés seront suspensifs de mes droits aux prestations. Un dépôt de plainte pourra également être envisagé.
- En cas de rejet d'un prélèvement, celui-ci sera représenté à ma banque. S'il est à nouveau rejeté, je devrais me rendre au COS pour m'acquitter de ma dette en CB ou espèces et des frais de 10 € me seront facturés (montant correspondant aux deux rejets bancaires facturés au COS). Mes droits au COS seront suspendus jusqu'au règlement des sommes dues.
- Je peux renseigner une adresse mail personnelle dans Cosmely.



CONNEXION SITE INTERNET COSMELY.FR

- Sur un ordinateur :
www.cosmely.fr
- Sur un mobile Android ou Apple (application : CyberCe)

Bienvenue sur le site du COS de la Métropole de Lyon

Pour entrer sur le site veuillez compléter les champs ci-dessous

←
 ←
 Rester connecté
CONNEXION

[Mot de passe oublié / Première connexion?](#)

IMPORTANT

Vous devez dorénavant vous identifier avec votre email professionnel (pour les agents de la Métropole) ou votre email personnel (pour les collectivités adhérentes) et cliquer sur "mot de passe oublié" pour régénérer un nouveau mot de passe pour avoir accès à notre site

- Agents de la Métropole :
e-mail professionnel ou matricule (5 chiffres)
- Agents des collectivités adhérentes :
e-mail personnel

Mot de passe communiqué par le COS
Première connexion : vous pouvez cliquer sur « mot de passe oublié »

Agents de la Métropole : pour accéder à votre boîte mail professionnelle, vous pouvez contacter le service CIME au 04 78 63 43 56. Un mot de passe vous sera immédiatement communiqué.

Mon profil Ma famille **Email** Mot de passe Mes données bancaires Documents Mentions légales

Adresse email

Un email contenant un lien de validation vous sera transmis. Cette adresse sera ensuite utilisée en cas d'oubli de votre mot de passe et pour toute communication automatisée du site (suivi de commande, accusé de réception, validation ou refus de demande...).

VALIDER **ANNULER**

Il est conseillé, lors de la première connexion, de renseigner une adresse mail personnelle. Pour cela, vous pouvez cliquer sur votre nom et prénom en haut à droite de la page d'accueil. Ensuite « mes informations », « Email »,

**Adresse**

215 rue Garibaldi - 69003 Lyon

Téléphone04 78 63 40 03 - Tous les jours
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**Ouverture au public**Lundi - Mercredi - Vendredi
de 8h30 à 16h00**Adresse mail**

cosmely@grandlyon.com

**Site web**<https://www.cosmely.fr>**Application téléphone**
Nom : « CyberCe »
adresse de votre comité : www.cosmely.fr**Mise à jour de vos informations (adresse, famille, RIB ...)**Démarches à effectuer auprès
de votre SRH de rattachement**Billetterie en ligne**

Uniquement à partir de votre espace CosMeLy

**Ne pas oublier**

- Signature du mandat SEPA obligatoire
pour les demandes en ligne (mes données bancaires)
- Avis d'imposition pour définir votre tranche

AIDE A DOMICILE

VOTRE QUOTIDIEN

DEFINITION

Intervention d'un(e) travailleur(se) ou d'un(e) auxiliaire familial(e) au domicile de l'agent lors d'une grossesse ou hospitalisation d'un des deux parents.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Faire appel à un organisme reconnu par la caisse d'allocations familiales (ADMR, ADIAF...) qui évalue et valide la demande.

PARTICIPATION COS



50 %
du montant
restant à charge

Maximum de **7,62 € / heure.**

MODE DE REGLEMENT



Virement à l'organisme.

BENEFICIAIRES



Tout agent ayant **un ou plusieurs enfants à charge de moins de 16 ans.**

(Admissible dès la première grossesse).

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Devis de l'organisme avant la première intervention et **facture de l'organisme** après réalisation.

DEFINITION

Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement pour rémunérer tout ou partie du salaire d'un employé à domicile pour des services à la personne comme le jardinage, la garde d'enfants ou les aides ménagères... (Liste exhaustive des services sur www.cosmely.fr)



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1 commande par mois

Date butoir de demande : le 15 de chaque mois pour une commande à la fin du mois en cours.

Choisir entre CESU papier ou E-CESU.

Les CESU papier sont à récupérer au COS. Pour les E-CESU, des codes sont envoyés

PARTICIPATION COS



Tranches 1 à 3 = 6 € / Chèque de 15 €

Tranche 4 et 5 = 3 € / Chèque de 15 €

*Prestation soumise au barème d'imposition.

Maximum 52 chèques par an.

MODE DE REGLEMENT



Tous modes de paiement

à l'accueil du COS.

Mandat SEPA préalablement signé pour les commandes par mail ou cosmely.

Possibilité de payer en plusieurs fois selon le nombre de CESU demandé :

1 fois <10 CESU, **2 fois** < 20 CESU, **3 fois** < 52 CESU

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2023

sur revenus 2022.

par mail à l'adresse mail indiquée lors de la commande.

Validité des CESU 2024 : 31 janvier 2025.

Les CESU papier périmés ne seront plus repris par le COS. Les E-CESU pourront être reportés sur l'année 2025 directement sur l'espace personnel EDENRED.



ALLOCATION DEMENAGEMENT

DEFINITION

Participation versée à l'occasion du changement de résidence principale de l'agent.
Demande à effectuer maximum 6 mois après le déménagement, 1 fois tous les 3 ans.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Exception possible lors d'une modification de situation familiale (naissance, mariage, divorce), évènement grave (raisons médicales), cas de force majeure, ou lorsque le déménagement est imposé pour des motifs autres que le non-paiement des loyers, charges et autres frais.



PRESTATION
EN LIGNE

VOTRE QUOTIDIEN

PARTICIPATION COS



entre
108€
et
244€
brut

En fonction du statut et de la tranche d'imposition de l'agent.

*Prestation soumise au barème d'imposition.

TRANCHE	TITULAIRE	NON TITULAIRE SELON LE TRAITEMENT
Tranches 1 et 2	220 € brut	de 236 à 244 € brut
Tranches 3 et 4	160 € brut	De 171 à 177 € brut
Tranche 5	108 € brut	De 116 à 120 € brut

ATTENTION : cette prestation est soumise à cotisations sociales réglées par le bénéficiaire.

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte bancaire de l'agent.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



2 Fiches de paies consécutives - ancienne et nouvelle adresse de l'agent.
Avis d'imposition 2023 sur revenus 2022.

En cas de recrutement : courrier d'embauche à l'ancienne adresse et premier bulletin de paie de la collectivité/syndicat adhérent(e).

PRETS BONIFIES 1 %

VOTRE QUOTIDIEN

DEFINITION

Prêt accordé par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF - CRESERFI) destiné à financer les frais suivants.



de
1500€
à
5 000€

Remboursable de 12 à 36 mois

au taux global de 1 %

(hors assurance facultative).

Sur présentation des pièces à fournir (voir tableau ci-dessous) le COS fournira une attestation d'éligibilité. Les demandeurs pourront ensuite prendre rendez vous avec un conseiller du CSF pour monter le dossier de prêt au 07 86 15 29 40.

OBJET DE LA DEMANDE	PIECES A FOURNIR POUR ATTESTATION	JUSTIFICATIFS À FOURNIR DANS LE MOIS SUIVANT L'OBTENTION DU PRET
Frais Médicaux	■ Devis ou facture (médecine générale, dentiste, actes chirurgicaux...) datant de moins de 3 mois concernant l'agent ou ses ayants droit	■ Facture (acquittée) et remboursements sécurité sociale - mutuelle en rapport avec le devis initial
Séparation, divorce	■ Devis ou facture d'avocat ou de notaire de moins de 3 mois	■ Factures d'honoraires d'avocat ou de notaire
Décès	■ Acte de décès du conjoint, parents et enfants de l'agent ■ Livret de Famille ■ Devis ou facture de moins de 3 mois	■ Facture Pompes Funèbres (et/ou marbrerie) au nom de l'agent
Déménagement	■ Devis ou facture du professionnel (déménageur, camion de location...) de moins de 3 mois	■ Facture déménageur ou du loueur de véhicule
Travaux ou charges exceptionnelles de copropriété Travaux énergétiques individuels (chaudière, isolation...)	■ Procès-verbal de l'Assemblée générale de copropriété indiquant les montants des travaux et la répartition par propriétaire ■ Devis travaux énergétiques de moins de 3 mois	■ Appel de fonds du syndic de copropriété ■ Facture de l'artisan ou de l'entreprise ayant réalisé les travaux
Études et rentrée scolaire ayants droit	■ Devis ou facture (frais de scolarité) ■ Certificat de scolarité	■ Facture du montant de la scolarité ■ Facture internat
Achat ou réparation d'un véhicule (Moteur thermique, électrique, 2 roues...)	■ Achat véhicule : annonce ou devis concessionnaire de moins de 3 mois ■ Réparation : devis garagiste de moins de 3 mois	■ Facture concessionnaire ou garagiste ■ Copie chèque de banque et relevé bancaire ■ Certificat de cession

INFORMATIONS IMPORTANTES

Après accord du prêt l'agent doit fournir les pièces indiquées sur le tableau ci-dessus dans un délai d'1 mois maximum. Les devis ou factures doivent être datés de moins de 3 mois et être au nom de l'agent ou de son ayant droit. En cas de non respect de ses obligations, le montant des intérêts réglés par le COS sera facturé à l'agent.



PRESTATIONS RETRAITES

VOTRE QUOTIDIEN

DEFINITION

Les agents partis à la retraite conservent leur compte cosmely et l'accès à la plateforme Emile's.

Ils ont droit à toutes les prestations la première année. Ensuite, ils bénéficient des prestations suivantes :



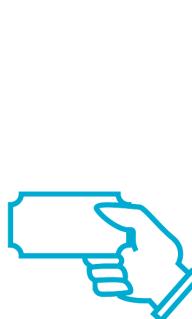
NOUVEAU

www.cosmely.fr est accessible pour les retraités en utilisant leur adresse e-mail personnelle.

Pour s'identifier, utiliser l'adresse e-mail professionnelle, puis modifier « l'adresse e-mail de contact » dans votre profil.

- **Places illimitées de cinéma, musées et parcs** disponibles à l'accueil du COS au tarif « collectivité ».
- **Séjours et sortie** réservées aux agents retraités.
- **Invitation** à une rencontre entre retraités (galette des rois ou thé dansant) une fois par an.

MODE DE REGLEMENT



Les achats de places

peuvent être réalisés à l'accueil du COS.

Les inscriptions aux sorties, voyages et évènements

peuvent s'effectuer à l'accueil du COS, par courrier ou par mail si l'agent a remis son mandat SEPA lorsqu'il était actif.

BENEFICIAIRES



Les agents partis depuis plus d'un an.

CONNEXION SUR WWW.COSMELY.FR

L'agent retraité doit valider son adresse e-mail personnelle pour continuer à se connecter.

ABONNEMENT PRESSE ENFANT

CONDITIONS

Les agents peuvent souscrire pour leur(s) enfant(s) un abonnement presse sur lequel le COS participe selon la tranche d'imposition de l'année en cours. Un seul abonnement par an et par enfant pris en charge.

PRESTATION
EN LIGNE

VOS ENFANTS



PARTICIPATION COS



TRANCHE 5
30%
de participation

TRANCHES 1 ET 2
50%
de participation

TRANCHES 3 ET 4
40%
de participation

MODE DE REGLEMENT



Tous modes de paiement.
Mandat SEPA préalablement
signé pour les commandes
par mail ou sur cosmely.

BENEFICIAIRES



Les enfants de l'agent
jusqu'à leurs 20 ans,
date d'anniversaire.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2023
sur revenus 2022.
Formulaire à compléter
et à retourner à l'accueil,
par courrier ou par mail
accompagné du règlement,
ou demande à réaliser
directement sur cosmely.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Inscription annuelle chaque été.

Cette année du 17 juin au 20 septembre 2024,
mais l'encaissement a lieu au moment de la demande.

BONS NAISSANCE

DEFINITION

A l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant, les agents peuvent bénéficier d'une carte cadeau.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Demande à effectuer maximum 8 mois après la naissance ou l'adoption de l'enfant.

PARTICIPATION COS



130 €

MODE DE REGLEMENT



Carte cadeau envoyée directement au domicile de l'agent.

BENEFICIAIRES



L'enfant doit être préalablement déclaré auprès du service des Ressources Humaines.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Photocopie du livret de famille ou acte de naissance.

BONS NOËL ENFANTS

VOS ENFANTS

DEFINITION

À l'occasion des fêtes de Noël, le Comité social délivre des bons cadeaux pour les enfants de moins de 16 ans au 30 juin de l'année en cours.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Aucune démarche spécifique n'est à effectuer.

Le, ou les enfants, doivent être enregistrés auprès du service des Ressources Humaines avant le 15 septembre de l'année en cours.

Validité des bons Noël 2023 : 31 décembre 2024.

Pas de report sur 2025.

PARTICIPATION COS



40 €
à
60 €

montant variable

En fonction de l'âge de l'enfant.

Les bons seront envoyés au domicile de chaque agent **courant novembre**. Si vous ne les avez pas reçus, **contactez le COS avant le 31 décembre 2024**.

BENEFICIAIRES



Agents en poste au **30 juin** de l'année en cours.



PRESTATION
EN LIGNE

ALLOCATION VACANCES ENFANTS

CONDITIONS

Participation versée pour le départ des enfants en vacances ou lors de séjours réalisés durant les périodes scolaires.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Cette prestation peut être versée à l'occasion de séjours en centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires), **colonies** (agrément Jeunesse et Sports), **séjours scolaires** (classes vertes...) **en France et séjours linguistiques**.

Pas de participation du COS pour les séjours en Gîtes de France ou autres organismes agréés Tourisme social.

PARTICIPATION COS



2
participations
possibles

• Fonction publique

• Comité social

1 seul dossier à constituer
pour les 2 participations.

BENEFICIAIRES



Comité social : pour les agents en Tranches d'imposition 1 et 2, dont les enfants ont moins de 20 ans.

Fonction publique : pour les agents de la Métropole uniquement dont l'indice majoré est < 489, et dont les enfant(s) à charge ont moins de 18 ans.

MODE DE REGLEMENT



Fonction publique :

virement sur salaire.

Comité social : virement
sur compte bancaire.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition

Attestation de séjour

Facture

Attestation employeur conjoint.

Attestation collectivités

associées (uniquement pour les collectivités adhérentes)

TAUX ADMINISTRATION ET COMITE SOCIAL (2023*)				
	PARTICIPATION FONCTION PUBLIQUE INDICE < 489 ET ENFANT SFT		PARTICIPATION COS TRANCHES 1 ET 2	
	AGE	TAUX	AGE	TAUX
COLONIES - CAMPS... (limité à 45 jours)	ENF. + 4 ANS ET - 13 ANS	7,92 €	ENF. - 13 ANS	20,00 €
	ENF. + 13 ANS ET - 18 ANS	11,97 €	ENF. + 13 ANS ET - 20 ANS	20,00 €
CENTRES AERES	ENF. - 18 ANS	5,71 €	ENF. - 20 ANS	12,00 €
SEJOURS LINGUISTIQUES (limité à 21 jours)	ENF. - 13 ANS	7,92 €	ENF. - 13 ANS	20,00 €
	ENF. + 13 ANS ET - 18 ANS	11,98 €	ENF. + 13 ANS ET - 20 ANS	20,00 €
VVF GITES AUTRE FORMULE (limité à 45 jours)				
PENSION COMPLETE	ENF. - 18 ANS	8,33 €		
AUTRE FORMULE	ENF. - 18 ANS	7,92 €		
SEJOURS SPECIALISES		22,58 €		50,00 €
SEJOURS DECOUVERTE (limité à 1 séjour par année scolaire)	ENF. - 18 ANS	3,90 €	ENF. - 20 ANS	20,00 €

Montant laissé à la charge de la famille :

Centre sans hébergement 2,30 € par jour et par enfant - **Centre avec hébergement** : 3,80 € par jour et par enfant. Indice majoré pour la participation fonction publique < ou égal à 489 (indice brut 579).

* Montants susceptibles d'évoluer.



LOCATIONS ETE ET HIVER

DEFINITION

Le COS propose un grand nombre de semaines de locations (mobil-homes et appartements) durant les mois d'hiver, d'été et en basse saison.

Les demandes doivent être réalisées durant la période d'inscription établie.

La sélection des agents retenus est effectuée en fonction de leur consommation au COS (compteur «locations, voyages, week-ends, sorties»).

PARTICIPATION COS



TRANCHES 1 ET 2
50%
de participation

TRANCHE 5
30%
de participation

TRANCHES 3 ET 4
40%
de participation

MODE DE REGLEMENT



Acompte de 100 €
lors de l'inscription,
par prélèvement bancaire
(mandat SEPA signé au
préalable) ou par chèque.
Solde à régler un mois avant
le départ.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2023
sur les revenus 2022.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les agents ayant le moins consommé depuis 2015 sont prioritaires.

En cas d'égalité, un tirage au sort informatique est effectué (voir modalités sur le site Cosmely).

En complément des locations saisonnières, un partenariat annuel est proposé avec différents prestataires (prix négociés) - réservations sur Cosmely.

Retrouvez aussi des offres de location toute l'année sur Emile's.

Si vous n'en avez pas encore bénéficié cette année, l'allocation vacances sera déduite automatiquement de votre achat sur Cosmely.



SORTIES, VOYAGES ET WEEK-ENDS

DEFINITION

Le COS vous propose chaque année, des voyages (capitales européennes et parcs d'attractions) et des sorties en journée (ski, découvertes de Lyon et activités familiales). Les demandes doivent être réalisées durant la période d'inscription établie.

La sélection des agents retenus est effectuée en fonction de leur consommation au COS (compteur « locations, voyages, week-ends, sorties »). Les agents ayant le moins consommé depuis 2015 sont prioritaires. En cas d'égalité, un tirage au sort informatique est effectué.



PRESTATION
EN LIGNE

VOS VACANCES



PARTICIPATION COS



TRANCHE 5

30%
de participation

TRANCHES 1 ET 2

50%
de participation

TRANCHES 3 ET 4

40%
de participation

Différentes propositions tout au long de l'année

■ Voyages et week-ends :

- Long courrier, séjours balnéaires
- week-ends parcs et capitales

■ Sorties :

- Journées ski et découvertes
- Journées familiales
- Activités conviviales

MODE DE REGLEMENT

Acompte de 30 % lors de l'inscription, par prélèvement bancaire ou par chèque (mandat SEPA signé au préalable).



Solde à régler jusqu'à un mois avant le départ (CB, chèques-vacances, Ma carte vacances...). Passé ce délai, prélèvement automatique sur compte bancaire. Tout prélèvement confirmé ne pourra plus être annulé.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2023
sur les revenus 2022.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les destinations retenues seront consultables sur le site www.cosmely.fr

EPARGNE VACANCES

Epargne mensuelle à compter du mois de novembre ou paiement comptant.

2 modes d'épargne au choix :

- Livraison en mai : épargne de 2 à 6 mois (jusqu'en avril).
- Livraison en septembre : épargne de 6 à 10 mois (jusqu'en aout).



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pas de panachage possible entre les chèques-vacances ANCV et Macartevacances.

PARTICIPATION COS



entre
10%
et
50%

Le montant demandé peut être compris entre 150 € et 750 €.

La participation du Comité social peut varier de 10 % à 50 % selon la tranche d'imposition de l'agent ;

MODE DE REGLEMENT



Prélèvements sur compte bancaire, ou prélèvements sur salaire uniquement pour les agents de la Métropole.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Mandat SEPA daté et signé
Formulaire à compléter
ou Commande en ligne
à effectuer directement sur
le site cosmely.fr

TAUX DE PARTICIPATION DU COS POUR L'AGENT (AVEC OU SANS ENFANT)

MONTANT COMMANDE	TRANCHE 1 50 %	TRANCHE 2 40 %	TRANCHE 3 30 %	TRANCHE 4 20 %	TRANCHE 5 10 %
750 €	375 €	300 €	225 €	150 €	75 €
600 €	300 €	240 €	180 €	120 €	60 €
450 €	225 €	180 €	135 €	90 €	45 €
300 €	150 €	120 €	90 €	60 €	30 €
150 €	75 €	60 €	45 €	30 €	15 €

MA CARTE VACANCES



DEFINITION

Carte bancaire de paiement pouvant être utilisée auprès de professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture en France et à l'étranger (hors restauration).

Voir site www.macartevacances.fr



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La carte est envoyée directement à domicile suivant la date de livraison demandée lors de la commande. Elle devra être activée à partir de l'adresse e-mail communiquée lors de la commande.



CHEQUES- VACANCES



DEFINITION

Moyen de paiement pouvant être utilisé auprès de professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs, de la culture et dans certains lieux de restauration en France. Voir site www.ancv.com



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les chèques-vacances sont remis chaque année suivant la date de livraison demandée lors de la commande (mai ou septembre), soit à l'accueil du Comité social, soit à domicile (frais d'envoi). Possibilité d'acheter des chèques-vacances à prix coutant (se renseigner auprès du COS).

ALLOCATION VACANCES

DEFINITION

Participation versée pour tout achat d'un voyage, de deux nuitées minimum (Hôtel, appartement, camping ...), et d'un trajet en transport collectif (5 jours minimum entre l'aller et le retour).

Cette participation peut être déduite lors de vos achats « vacances » sur la plate-forme Emile's, ou auprès de notre partenaire ISULA (accessible par votre compte cosmely).



PRESTATION EN LIGNE

VOS VACANCES

PARTICIPATION COS



TRANCHES 1 ET 2

170€

TRANCHE 3

165€

TRANCHE 4

160€

TRANCHE 5

150€

*Prestations soumises au barème d'imposition.

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte bancaire de l'agent **ou** déduction lors d'un achat sur la plateforme Emile's.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Facture acquittée au nom du bénéficiaire de l'achat (agent ou l'un de ses ayants droit).

-Avis d'imposition 2023

(revenus 2022).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Possibilité de transmettre plusieurs factures dans l'année pour bénéficier de la totalité du montant de l'allocation. Les locations effectuées auprès d'un particulier sont possibles seulement si l'agent est passé par une plate-forme telle AirBnB ou Gites de France... Le propriétaire doit avoir un numéro SIRET ou être référencé au registre du commerce. Les frais de repas, ménage, parking et locations de voiture ne sont pas pris en compte.



SPECTACLES MATCHS EXPOSITIONS

Participation COS

DEFINITION

Le COS propose un grand nombre de spectacles, manifestations sportives et expositions, tout au long de l'année à moitié prix (Liste à jour sur www.cosmely.fr).

Les demandes doivent être réalisées durant la période d'inscription établie

La sélection des agents retenus est effectuée en fonction de leur consommation au COS (compteur «spectacles»). Les agents ayant le moins consommé depuis 2015 sont prioritaires. En cas d'égalité, un tirage au sort informatique est effectué.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



- Une demande « invité » peut être jointe à la demande de l'agent sans subvention du COS (prix CE à régler).
- Les enfants de 2 à 5 ans (inclus) ne peuvent prétendre qu'aux spectacles pour enfants et certains cirques.
- Aucune annulation ne sera possible après la fin des inscriptions.
- Pas de remboursement possible sauf annulation du spectacle par le prestataire.

PARTICIPATION COS



TRANCHE 5
30%
de participation

TRANCHES 1 ET 2
50%
de participation

TRANCHES 3 ET 4
40%
de participation

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Avis d'imposition 2023
sur les revenus 2022.

MODE DE REGLEMENT



Prélèvement bancaire
(mandat SEPA signé
au préalable)
ou chèque.



PRESTATION
EN LIGNE

CULTURE / LOISIRS / SPORTS

ALLOCATION SPECTACLES ET SITES

BILLETTERIE

En ligne (Emile's)
ou à l'accueil du COS

DEFINITION

Un large choix de billetterie à prix réduits est proposé à l'accueil du COS et sur la plateforme Emile's accessible à partir de votre Espace Cosmely (parcs, musées, spectacles...).



PARTICIPATION COS



30%
de remise
immédiate

39€
par personne

195€
maximum par an et
par famille

Réduction appliquée directement
à l'accueil du COS ou sur Emile's dans
la limite du plafond fixé ci-dessus.
Au-delà, tarifs à prix Comité d'Entreprise.
La liste des parcs et musées proposés à
l'accueil du COS est disponible sur cosmely.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



La plateforme Emile's est mise à
disposition des agents uniquement
à partir de leur compte cosmely.



BILLETTERIE

CINEMA

En ligne (Emile's)
Ou à l'accueil du COS

DEFINITION

Les agents peuvent acheter des places de cinéma avec une participation du COS, soit sur la plateforme Emile's (disponible à partir du site www.cosmely.fr), soit à l'accueil du COS.



Une multitude de spectacles, musées, parcs, cinémas, voyages/vacances, loisirs sont disponibles à des prix attractifs toute l'année.



PARTICIPATION COS



2 €
par place

Dans la limite de 6 à 12 places tous les quatre mois (en fonction de la situation familiale) avec une réduction de 2 € sur le prix « collectivité ». Au-delà, tarifs à prix Comité d'Entreprise. La liste des cinémas proposés à l'accueil du COS est disponible sur [cosmely](http://cosmely.fr).

	AGENT SEUL	AGENT AYANT 1 AYANT DROIT	AGENT AVEC PLUSIEURS AYANT DROIT
NOMBRE DE PLACES (tous les 4 mois)	6	8	12



ALLOCATION CULTURE-SPORT

CONDITIONS

Participation versée pour toute activité sportive ou culturelle pratiquée régulièrement toute l'année scolaire ou civile (ou pour une durée minimum de 9 mois).



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les abonnements annuels à la piscine sont acceptés.
Les factures ponctuelles ne sont pas acceptées (stages, factures trimestrielles, vacances, abonnements horaires, forfaits de ski...).
Pour les nouveaux agents, le début de l'inscription et la date de la facture doivent être postérieurs à la date d'ouverture des droits au COS.

PARTICIPATION COS



30€

par an et par adulte/
enfant de + de 17 ans

180€

maximum par an
et par famille

50€

par an et par enfant
jusqu'à 16 ans

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte
bancaire de l'agent.

BENEFICIAIRES



Agent, conjoint(e),
enfant(s) de moins
de 20 ans
(date anniversaire).

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Facture annuelle datée en
2024 ou attestation du COS
au nom du bénéficiaire de
l'activité (agent ou l'un de
ses ayants droit), précisant
la date de début et de fin
de l'abonnement.



ALLOCATION PISCINE

DEFINITION

Participation versée pour tout achat d'entrées, abonnements horaires ou saisonniers, dans les piscines de la région Rhône-Alpes Auvergne.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Les SPA, espaces bien être et cours de natation ne sont pas acceptés (type Calicéo).

Possibilité de transmettre plusieurs factures dans l'année pour bénéficier de la totalité du montant de l'allocation.

PARTICIPATION COS



20€
par an et par personne

100€
maximum par an et
par famille

MODE DE REGLEMENT



Virement sur le compte bancaire de l'agent.

BENEFICIAIRES



Agent, conjoint(e),
enfant(s) de moins
de 20 ans.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Facture(s) datée(s)
représentant un montant
de 10 € minimum au nom
du bénéficiaire de l'achat
(agent ou l'un de ses ayants
droit) et mentionnant
la piscine fréquentée.

DEFINITION

Skilleos est une plateforme de cours 100% en ligne interactive sur tous vos sujets préférés et réalisés par les meilleurs experts :

- Soutien Scolaire, Loisirs enfant, Code de la Route.
- Musique, Cuisine, Dessin, Couture, Photo, Menuiserie...
- Yoga, Sophrologie, Hypnose, Nutrition, Zéro déchet...
- Anglais, Espagnol, Chinois, Langue des signes...
- Logiciels, Programmation, Vente, Compta, Marketing...

PARTICIPATION COS



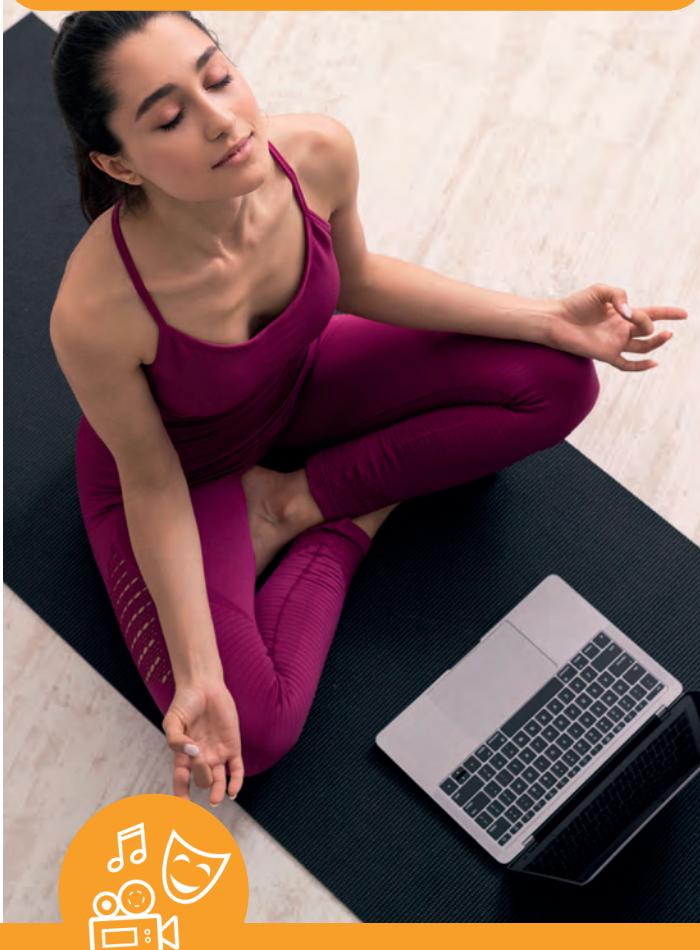
Accès gratuit pour vous et toute votre famille.

LIEN ET CODE DE CONNEXION



Pour activer votre compte, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://moncompte.skilleos.com/lp/grandlyon> et tapez le code : **GRLY962**

Vous pourrez ensuite **choisir vos identifiants** pour vos prochaines connexions. **Chaque membre de la famille peut créer son propre compte** avec le même code d'activation.



ALLOCATION DECES

LES ALEAS DE LA VIE

DEFINITION

Allocation versée pour la prise en charge de tout ou partie des frais d'obsèques liés au décès de l'agent ou de ses ayants droit.



PARTICIPATION COS



2650€

Montant de 2650 € maximum, limité aux frais réels pour un enfant. Pour les **couples métropolitains**, **doublement** de la participation.

MODES DE REGLEMENTS



Directement auprès du service des Pompes Funèbres ou de la personne ayant réglé les frais, sur **présentation d'une facture acquittée**.

BENEFICIAIRES



Agents, ayants droit, et enfants fiscalement à charge jusqu'à 25 ans.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR



Acte de décès.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées en fonction de la situation familiale de l'agent.

* Cette prestation est soumise à cotisations

Le service action et innovation sociale est dorénavant votre unique interlocuteur pour le traitement des situations sociales individuelles.



Vous pouvez contacter le service action et innovation sociale :

- Par téléphone au **04 78 63 41 37**
- Par mail à l'adresse suivante :

DRSEP-actioninnovationsociale@grandlyon.com



Pour toutes demandes par mail merci de bien préciser votre nom, prénom, matricule, Délégation/Direction/ Service, vos coordonnées téléphoniques et mail ainsi que l'objet de votre demande.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ELUS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
METROPOLE DE LYON		
Mathieu AZCUÉ Zemorda KHELIFI Christine ETIENNE Éric VERGIAT Léna ARTHAUD Myriam FONTAINE	CFDT Jean-Marie MOUSSAOUI Corinne GRANADOS CGT Sophie PRAT Paula ZANET CFTC Véronique DEGOILE VELLERUT FA Régine PEYRAVERNEY FO Azzedine TOUATI	Laurent BONNET Dolorès FRETARD Ludovic CHALINEL Maxime BOUTON Jean-Philippe AMOUNY Nicolas BARRIER Sébastien MOUGEOLE
COLLECTIVITES ADHERENTES	SNT CFE-CGC Denise FEDERICI	Emilie TADEUS
Fabien BAGNON (SYTRAL) André BOUCHÉ (CAILLOUX SUR FONTAINES) Bruno LASSUSAIE (SIGERLY) Marie-Hélène VENTURIN (CURIS)	SUD CT 69 Christophe LARRALDE UNSA-UNICAT Abdelrahmane OUSSALAH Barka DIZ-HARIR Samir STA	Nicolas CHAPON José-Raymond RODRIGUEZ Concepcion RAMOS Nora BENSAADIA



COMPOSITION DU BUREAU

Election du 18/01/2023

FONCTION	PRENOM - NOM	REPRESENTANTS
PRESIDENT	Mathieu AZCUÉ	Métropole de Lyon
VICE-PRESIDENTS	Sophie PRAT	Syndicat CGT
	Jean-Marie MOUSSAOUI	Syndicat CFDT
TRESORIERE	Régine PEYRAVERNEY	Syndicat FA
TRESORIERS ADJOINTS	Véronique DEGOILE-VELLERUT	Syndicat CFTC
	Denise FEDERICI	Syndicat CGC
	Azzedine TOUATI	Syndicat FO
SECRETAIRE	Christophe LARRALDE	Syndicat SUD
SECRETAIRES-ADJOINTS	Eric VERGIAT	Métropole de Lyon
	Fabien BAGNON	Collectivités adhérentes



ACCUEIL

215, rue Garibaldi - 69003 Lyon

lundi - mercredi - vendredi

de 8h30 à 16h00

Tél. 04 78 63 40 03

ADRESSE POSTALE

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

INTERNET

www.cosmely.fr

MÉTROPOLE

GRAND LYON